

le 30 octobre 1958 à :

- 65 frs pour les enfants âgés de moins de 6 ans,
- 80 frs pour les enfants âgés de plus de 6 ans et de moins de 12 ans,
- 100 frs pour les enfants âgés de plus de 12 ans.

En raison de l'augmentation des prix des denrées, des moyens de chauffage et de la main-d'œuvre, il se trouve que, d'une façon générale, les cantines fonctionnent en déficit.

Le débat s'engage donc pour savoir si l'on augmentera le prix des repas, et de combien, car il importe que ce changement parte du 1<sup>er</sup> janvier prochain date à laquelle un nouveau type de tickets doit être mis en service.

Les Directeurs d'école ne voudraient pas augmenter les prix; ils désireraient que le déficit soit pris en charge par la Ville.

En fait, lorsqu'on arrête les comptes chaque année, il existe toujours un petit déficit, mais on peut le considérer comme un accident qui gêne légèrement la gestion de certaines cantines. La règle doit être maintenue; chaque cantine doit, par le prix des repas, couvrir ses dépenses: denrées, personnel et combustibles.

Compte tenu de ce qui précède, les prix suivants seront proposés au Conseil Municipal:

- 80 frs par repas aux enfants de moins de 6 ans
- 90 frs par repas pour les enfants de 6 à 12 ans
- 110 frs " " " " " plus de 12 ans

Pour l'école Jules Ferry, les enfants du cours complémentaire qui prennent leurs repas avec les enfants du Centre d'apprentissage, les prix de:

- 30 frs par petit-déjeuner,
- 130 " par déjeuner.

Seront maintenus

les prix, s'ils sont acceptés par le Conseil Municipal, prendront effet à la rentrée de janvier 1960.

Repondant à une observation de M. Boufard, M. le Rapporteur fait observer que l'approche des vacances de Noël et la nécessité d'imprimer de nouveaux tickets pour la rentrée de janvier ne lui permettant pas la possibilité de réunir efficacement

14.  
SP 6 7-1  
approuvé le 2

591

l'adoption de cette délibération, M. Lamouche demande pourquoi on ne procédait pas d'après les résultats d'un appel d'offres.

M. Natrat et Lamouche font connaître qu'il ne s'agissait pas d'un nouveau chantier, mais d'un travail imprimé sur un chantier déjà ouvert.

M. Fontanille clot le débat en rappelant l'urgence des travaux de couverture du Collège. Il signale qu'au surplus l'entreprise adjudicataire se trouverait dans une situation défavorable devant un appel à la concurrence, car les prix sont connus et elle ne peut en changer.

### 15 - Augmentation de l'indemnité allouée au Directeur des cours professionnels Municipaux

7-1-1960  
séance le 21-1-1960

197

M. le Directeur des Cours professionnels Municipaux sollicite le relèvement de 25% de ses émoluments annuels fixés depuis 1957 à 64.000 frs par an.

La Commission des Finances propose un relèvement de 15%.

Le Conseil Municipal

Tu la demande de M. le Directeur des Cours professionnels Municipaux

Tu l'avis de la Commission des Finances décide

— qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1959, les émoluments annuels versés à M. le Directeur des Cours professionnels Municipaux seront fixés à 74.000 frs.

— que la dépense sera mandatée ch. xx, art. 8, Cours professionnels Municipaux

### 16. Indemnité des Maires et Adjointes.

7-1-1960

séance le 12-1-1960

Le Conseil Municipal

compte tenu de la note du 2 décembre 1959